

## OPÉRATION DE LA CATARACTE

## Quelle technique pour quel prix ?

Un Français sur deux sera un jour concerné par la cataracte. L'opération de ce trouble de la vision entraîne peu de complications, mais fait souvent l'objet de dépassements d'honoraires. Voici ce qu'il faut savoir sur cette intervention et les moyens de réduire la facture.

ERWAN LE FUR

## CHIFFRE CLÉ

**74,4 millions d'euros**

C'est le montant des dépassements d'honoraires facturés en 2013, dans le privé, aux patients atteints de cataracte. Soit un coût moyen de 212 € par patient pour l'acte chirurgical et de 90 € pour l'anesthésie associée.

C'est l'intervention la plus pratiquée en France. Selon les données de l'Assurance maladie, plus de 750 000 chirurgies de la cataracte ont été réalisées en France en 2013, dont les trois quarts en clinique privée. Très souvent lié à l'âge, ce trouble de la vision se manifeste par une diminution de la transparence du cristallin survenant chez les personnes en bonne santé à partir de la soixantaine, plus rarement dès la cinquantaine. Il se traduit par des éblouissements, une perte prononcée de l'acuité visuelle, une vision voilée, brouillée ou encore par une diminution de l'intensité des couleurs.

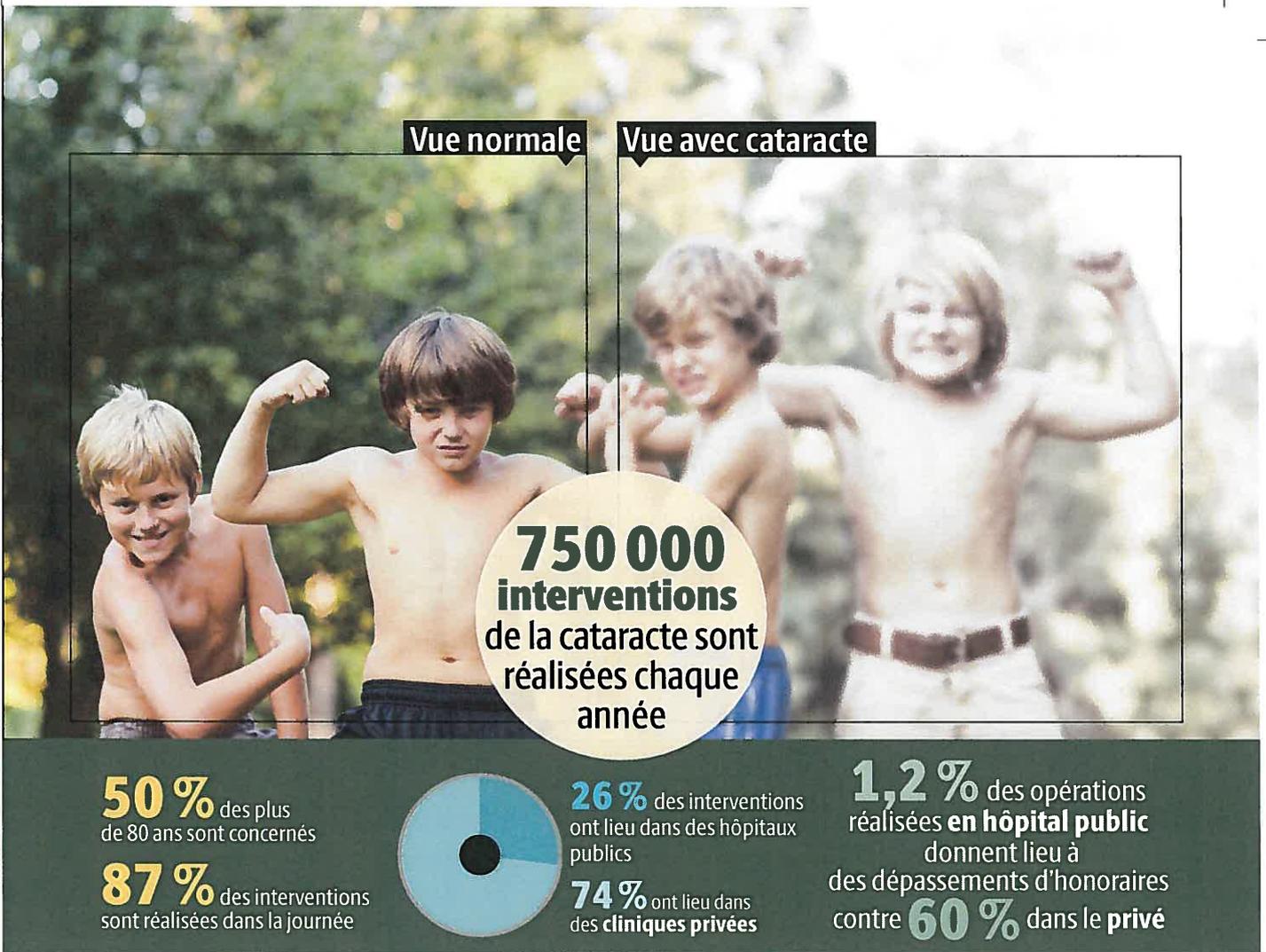
À partir de 80 ans, cette affection devient plus fréquente. Elle concerne une personne sur deux de façon plus ou moins handicapante. Certaines maladies comme le diabète ou l'insuffisance rénale constituent également un terrain favorable au développement de la cataracte. Enfin, notez que dans de rares cas, la cataracte peut être congénitale et se manifester dès la naissance.

« La décision d'opérer est prise en fonction de la gêne éprouvée par le patient, de sa perte d'acuité visuelle et de l'aspect du cristallin », indique Christophe Baudouin, chef de service au Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, à Paris.

**90 % des patients retournent à leur domicile dans la journée**

L'intervention consiste alors à remplacer le cristallin défectueux par une lentille souple (voir les schémas p. 71). Avant l'opération, qui dure 30 minutes environ, l'œil est anesthésié par injection d'un médicament autour du globe oculaire, ou au moyen d'un collyre. Il faut ensuite prévoir quelques heures d'immobilisation à l'hôpital et, éventuellement, plusieurs jours d'arrêt de travail (une semaine tout au plus), le temps de retrouver une vision normale. Si le patient le souhaite – et si son état de santé s'y prête – une anesthésie générale peut être proposée.

Pour les personnes en bonne santé, cette intervention est donc plutôt légère. Dans



près de 90 % des cas, la chirurgie a lieu en ambulatoire, ce qui signifie que le patient peut retourner à son domicile le soir même. C'est seulement aux personnes résidant loin de l'établissement et sans aides pour se faire raccompagner après l'intervention qu'est proposée une hospitalisation de 2 à 3 jours tout au plus.

### Jusqu'à 800 € de dépassements d'honoraires dans le privé

L'opération de la cataracte peut toutefois entraîner quelques complications, comme des douleurs, des irritations voire une infection. Il arrive aussi que l'implant artificiel ne convienne pas parfaitement aux besoins visuels de la personne opérée. Dans ce cas, il faut envisager une nouvelle intervention. Cet incident reste cependant rarissime : en 2013, environ un millier d'opérations ont nécessité un nouvel acte chirurgical, soit dans 0,15 % des cas seulement.

CORBIS

Si aucun dépassement d'honoraires n'est facturé (voir plus loin), l'intervention ne coûte rien au patient disposant d'une complémentaire santé. Les frais liés à l'hospitalisation et à l'intervention du chirurgien sont, en effet, presque intégralement pris en charge par l'Assurance maladie. Les seuls restes à charge potentiels (forfait journalier de 18 €, participation forfaitaire de 18 € et 20 % des frais d'hospitalisation) sont obligatoirement remboursés par les complémentaires santé dites « responsables » (soit la quasi-totalité d'entre elles – voir le n° 1108 du *Particulier*, p. 66), y compris dans leurs formules d'entrée de gamme.

Cependant, les dépassements d'honoraires sont fréquents et de moins en moins remboursés. Depuis le 1<sup>er</sup> avril, de nouvelles contraintes pèsent sur les contrats responsables. Les complémentaires santé sont tenues de plafonner la prise en charge des dépassements d'honoraires à 125 % du tarif officiel de l'opération fixé par la Sécurité sociale ●●●

## À SAVOIR

## LES 5 RÉGIONS OÙ L'OPÉRATION COÛTE LE PLUS CHER

## → ÎLE-DE-FRANCE

► Part d'actes facturés avec dépassements d'honoraires : 72 %

► Montant du dépassement :  
• moyen : 337 €  
• maximal : 800 €

## → RHÔNE-ALPES

► Dépassement : 82 %

► Montant :  
• moyen : 295 €  
• maximal : 600 €

## → PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

► Dépassement : 59 %

► Montant :  
• moyen : 255 €  
• maximal : 600 €

## → ALSACE

► Dépassement : 84 %

► Montant :  
• moyen : 291 €  
• maximal : 450 €

## → CHAMPAGNE-ARDENNE

► Dépassement : 66 %

► Montant :  
• moyen : 231 €  
• maximal : 260 €

... (271,70 €). Ce plafond de prise en charge sera même abaissé à 100 % du tarif, à partir de janvier 2017. Autrement dit, votre complémentaire santé ne peut pas rembourser, cette année, plus de 340 € de dépassements d'honoraires par œil opéré. Et, à compter de 2017, cette prise en charge sera plafonnée à 272 € par œil. Or, 60 % des chirurgies de la cataracte pratiquées dans le privé font l'objet de dépassements d'honoraires pour un montant moyen de 212 €, selon les données de l'Agence technique pour l'information hospitalière (ATIH). Mais il ne s'agit là que d'une moyenne, et les pratiques tarifaires des chirurgiens sont très variables d'un établissement et d'une région à l'autre (voir ci-contre et p. 71, les fréquences et montants moyens des dépassements d'honoraires dans les régions les plus chères et les moins chères). Il faut ainsi compter 337 € de dépassement moyen en Île-de-France, et jusqu'à 800 € dans les cliniques les plus chères. Même avec un contrat haut de gamme remboursant au niveau du plafond réglementaire, les habitants d'Île-de-France en seront donc de leur poche à hauteur de 65 € par œil opéré, en moyenne, voire de plusieurs centaines d'euros s'ils fréquentent les praticiens les plus onéreux.

En outre, au dépassement d'honoraire du chirurgien peut s'ajouter celui de l'anesthésiste. Toujours dans le privé, 30 % des anesthésies associées à une opération de la cataracte sont, en effet, facturées avec un dépassement d'un montant moyen de 90 €, celui-ci pouvant atteindre un maximum de 200 €. Or, les



*“La chirurgie de la cataracte a fait de nombreux progrès ces dernières années.”*

*On peut aujourd'hui corriger une presbytie ou un astigmatisme pendant l'opération. L'usage d'un laser plus précis, le femtoseconde, se développe également.”*

## CHRISTOPHE BAUDOQUIN,

chef de service au Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts (Paris).

complémentaires santé ne sont pas autorisées à rembourser plus de 139 € sur cet acte actuellement, et ce plafond sera ramené à 111 € en 2017.

## Peu de dépassements d'honoraires dans le public

Il existe cependant plusieurs possibilités pour diminuer la facture. Vous pouvez souscrire une complémentaire santé « non responsable » autorisée à rembourser les dépassements d'honoraires sans limite. Mais ces complémentaires sont souvent très onéreuses. Il est plus judicieux de rechercher un ophtalmologiste peu cher. Pour l'identifier, rendez-vous sur le site de l'Assurance maladie ([ameli.fr](http://ameli.fr), rubrique [ameli-direct](http://ameli-direct)). Un outil vous permet de sélectionner, dans votre ville ou à proximité, des professionnels de santé par type d'acte (sélectionnez « chirurgie du cristallin cataracte » dans la liste des actes) et par types d'honoraires (libres, sans dépassements, avec dépassements maîtrisés, etc.).

Une seconde solution revient à se rendre à l'hôpital, car les dépassements y sont bien moins fréquents qu'en clinique privée. Nous sommes parvenus à reconstituer les tarifs pratiqués dans les hôpitaux publics. Environ 150 ophtalmologistes seulement y sont autorisés à exercer une activité libérale et à facturer des dépassements d'honoraires. Au final, parmi les 200 000 interventions de la cataracte pratiquées à l'hôpital en 2013, seules 2 400 ont donné lieu à un dépassement

## Pas de remboursement en vue pour les implants corrigeant la vision

Depuis plusieurs années, se pose la question du remboursement des implants « intra-oculaires correctifs » permettant, à la fois, de traiter la cataracte et de corriger un défaut comme la presbytie ou l'astigmatisme. Pour l'heure, le surcoût lié à ces implants spécifiques (de 100 à 200 € par œil) n'est pas pris en charge. Le sera-t-il bientôt ? Le dossier se

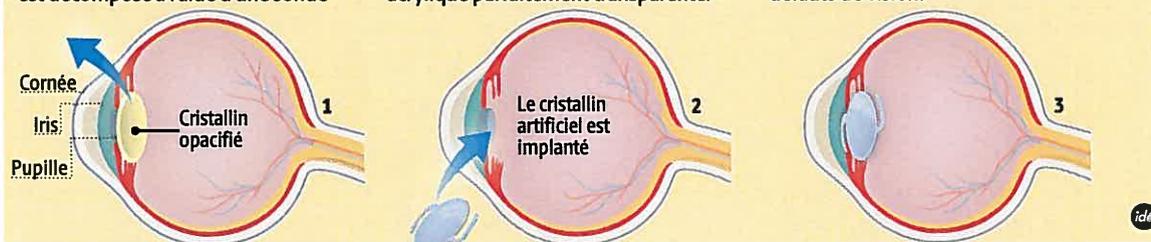
trouve entre les mains de la Haute autorité de santé (HAS) chargée d'en évaluer l'efficacité. Puis ce sera au ministère de la Santé de trancher. Selon nos informations, le mieux que les patients peuvent espérer, c'est un remboursement analogue à celui des lunettes. Rappelons que la Sécurité sociale rembourse 1,70 € la paire de lunettes. Autrement dit, rien !

## La chirurgie de la cataracte en trois étapes

Sous anesthésie locale, le chirurgien procède à une petite incision de 2 à 3 millimètres au niveau de la cornée. Le cristallin opacifié est décomposé à l'aide d'une sonde

à ultrasons, puis ses fragments sont aspirés (schéma 1). Le chirurgien implante un cristallin artificiel (schéma 2), une lentille souple en acrylique parfaitement transparente.

Cet implant vient remplacer le cristallin défaillant (schéma 3). Cette lentille peut être dotée de propriétés optiques afin de corriger simultanément d'autres défauts de vision.



d'honoraires, pour un montant moyen de 290 €. À l'hôpital public, 1,2 % des interventions seulement font ainsi l'objet d'un dépassement d'honoraires (contre 60 % dans le privé). Le délai moyen d'attente dans le public avant de se faire opérer est d'environ 2 mois.

### De 20 à 30 % des patients en profitent pour corriger leur vue

Les praticiens peuvent proposer aux personnes atteintes de presbytie ou d'astigmatisme de se faire poser, lors de l'intervention, des implants sophistiqués permettant de traiter leur défaut visuel en même temps que l'opacification du cristallin. Plutôt qu'un implant unifocal, ils utilisent un implant multifocal pour les presbytes, ou torique pour les astigmatés. De 20 à 30 % des patients bénéficieraient de ces implants, d'après Christophe Baudouin.

Cette technique a toutefois un coût. Il faut ajouter de 100 à 200 € par œil, dans le meilleur des cas, au prix de l'opération. Un supplément non pris en charge par la Sécurité sociale, et très rarement par les complémentaires santé (voir encadré p. 70). Dans une instruction, le ministère de la Santé précise, par ailleurs, que la pose de ce type d'implant « doit émaner d'un écrit du patient et un devis doit lui être adressé aux fins de recueillir son accord » (n° DGOS/R1/2015/36 du 6.2.15). Ces bonnes pratiques ne semblent toutefois pas encore systématiquement respectées. Le surcoût lié aux implants correctifs doit cependant être relativisé, puisqu'il permet aux patients opérés de se passer de lunettes pendant plusieurs années, tant que leur vision n'évolue pas.

Dernier raffinement technologique : le recours par le chirurgien au laser femto-

seconde. Couramment utilisé dans la chirurgie réfractive pour corriger un défaut d'acuité visuelle (voir le n° 1091 du *Particulier*, p. 64), il a le mérite d'apporter plus de précision lors de l'étape d'incision, et permet le fractionnement du cristallin de manière plus efficace (voir ci-dessus). Même s'il est encore utilisé de façon confidentielle dans le traitement de la cataracte, son usage est amené à se développer, à en croire Christophe Baudouin. Attention, le recours à ce laser dernier cri génère un surcoût de quelques centaines d'euros par œil (de 300 à 400 € aux Quinze-Vingts, implant compris, par exemple) à plusieurs milliers, dans certaines cliniques privées. Ce supplément n'est pris en charge ni par la Sécurité sociale ni par les complémentaires santé. Comme pour les implants corrigeant la vision, l'établissement est cependant tenu de remettre un devis au patient précisant le surcoût, et de recueillir son accord écrit avant l'intervention.



### Ce qu'il faut retenir

→ Très fréquentes, les opérations de la cataracte entraînent peu de complications. L'intervention peut laisser **plusieurs dizaines, voire centaines d'euros à la charge des patients en cas de dépassements d'honoraires**, surtout dans les cliniques les plus chères d'Île-de-France.

→ Si possible, faites réaliser votre intervention dans un hôpital public : **moins de 2 % de ces actes font l'objet de dépassements.**

→ L'opération peut être l'occasion de **faire corriger votre presbytie ou votre astigmatisme**. Le surcoût lié à cette technique n'est pas si élevé, comparé au prix d'une paire de lunettes.

### À SAVOIR

#### LES 5 RÉGIONS OÙ L'OPÉRATION COÛTE LE MOINS CHER

- **LIMOUSIN**
  - ▶ Part d'actes facturés avec dépassements d'honoraires : 87 %
  - ▶ Montant du dépassement :
    - moyen : 78 €
    - maximal : 140 €
- **BRETAGNE**
  - ▶ Dépassement : 30 %
  - ▶ Montant :
    - moyen : 90 €
    - maximal : 150 €
- **FRANCHE-COMTÉ**
  - ▶ Dépassement : 37 %
  - ▶ Montant :
    - moyen : 126 €
    - maximal : 200 €
- **PAYS DE LA LOIRE**
  - ▶ Dépassement : 31 %
  - ▶ Montant :
    - moyen : 116 €
    - maximal : 205 €
- **BASSE-NORMANDIE**
  - ▶ Dépassement : 44 %
  - ▶ Montant :
    - moyen : 107 €
    - maximal : 230 €



#### RETROUVEZ SUR LEPARTICULIER.FR

les dépassements d'honoraires facturés en France pour l'opération de la cataracte et l'anesthésie.